

Brochure n° 3002

Convention collective nationale

BÂTIMENT

IDCC : 2609. – **ETAM**

ACCORD DU 8 OCTOBRE 2009
RELATIF AUX SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2010
(NORD - PAS-DE-CALAIS)

NOR : *ASET0951265M*

IDCC : 2609

Entre :

La CAPEB Nord - Pas-de-Calais ;

La fédération française du bâtiment Nord - Pas-de-Calais ;

La chambre syndicale des installateurs électriciens Nord - Pas-de-Calais,

D'une part, et

La CFE-CGC Nord - Pas-de-Calais ;

L'union régionale CFDT construction-bois Nord - Pas-de-Calais,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application du titre III de la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'accord collectif national du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du bâtiment, étendu par arrêté ministériel du 20 février 2008, le barème des salaires minimaux mensuels base 151,67 heures (35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année) des ETAM du bâtiment de la région Nord - Pas-de-Calais est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

– niveau A : 1 429 € ;

– niveau B : 1 520 € ;

- niveau C : 1 635 € ;
- niveau D : 1 775 € ;
- niveau E : 1 913 € ;
- niveau F : 2 192 € ;
- niveau G : 2 461 € ;
- niveau H : 2 584 €.

Article 2

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le présent accord sera adressé à la direction générale du travail, dépôt des accords collectifs, et un exemplaire sera déposé au greffe du conseil de prud'hommes de Tourcoing.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Croix, le 8 octobre 2009.

(Suivent les signatures.)